

Initiative parlementaire 18.491 visant à compléter la loi fédérale sur la protection des animaux en vue d'interdire l'expérimentation animale entraînant des contraintes sévères

Déposée par la Conseillère nationale Maya Graf, Groupe des Verts

De quoi s'agit-il ?

L'initiative Graf exige une interdiction globale des expériences occasionnant des contraintes sévères aux animaux. Les contraintes sont classées en quatre catégories (de 0 à 3). Dans cette initiative, les contraintes sévères sont à comprendre comme les expériences de degré de sévérité le plus élevé (degré 3).

L'acceptation de **cette initiative menacerait non seulement la position de pointe de la Suisse dans le domaine médical, mais aussi le développement de thérapies innovantes** capables d'améliorer les conditions de vie des malades, voire de les sauver, alors que le **cadre légal et éthique actuel garantit déjà une protection stricte du bien-être de tous les animaux d'expérience.**

Les institutions suisses du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation recommandent le **rejet** de l'initiative Graf pour les raisons suivantes :

- Une interdiction globale des expériences de degré de gravité 3 **compromettrait la recherche sur** la compréhension et le développement de traitements pour **de nombreuses maladies graves.**
- Le **cadre légal actuel garantit déjà** une recherche éthiquement responsable en exigeant de **prévenir les souffrances excessives** de tous les animaux d'expérience **par le biais de critères d'arrêt de l'expérience strictes.**
- Les expériences de **degré de sévérité 3 ne concernent que 2,8 %** des animaux utilisés en 2017, **mais restent indispensables** au développement de médicaments et traitements

Argumentaire

1. Conséquences négatives pour les patients

Bien qu'il existe aujourd'hui un nombre croissant de méthodes alternatives fiables, l'utilisation exclusive de ces méthodes in vitro ne permet pas encore de simuler la complexité des organismes entiers et des maladies, et le recours à des modèles animaux reste nécessaire au développement de nouveaux produits et procédés médicaux dont le but est d'améliorer les conditions de vie et d'en sauver. **Un grand nombre des expériences classées avec un degré de gravité 3 sont effectuées dans le cadre d'études sur des maladies humaines graves.** L'application de cette initiative rendrait plus difficiles l'élaboration de nouveaux médicaments et traitements notamment en neuro-réadaptation, en infectiologie et en oncologie. Citons les exemples suivants :

- une neurotechnologie révolutionnaire visant à traiter la paralysie. **Trois patients atteints de paralysie chronique ont pu marcher** grâce à des stimulations électriques précises de leur moelle épinière par un implant sans fil. Ce [projet](#), mené par le Prof Courtine de l'EPFL, a notamment eu recours à des expériences sur des rats et des primates, expériences classées avec un degré de gravité 3. Les résultats de ces tests s'étant révélés concluants, l'expérience a pu être appliquée à l'homme, avec succès.
- le 'Blocker HumiraTM' est actuellement le médicament le plus vendu au monde pour soulager de nombreux patients souffrant de maladies inflammatoires chroniques telles que la **polyarthrite rhumatoïde** ou les maladies inflammatoires de l'intestin, par exemple la **maladie de Crohn**. Ce développement a été possible grâce à des expériences, parfois de degré de gravité 3, sur des souris dont les résultats concluants ont ensuite été confirmés par des études cliniques.

De telles avancées ne seront plus envisageables à l'avenir si l'on interdit les expériences de degrés 3 comme l'exige cette initiative.

2. La législation actuelle garantit une recherche éthiquement responsable et est régulièrement mise à jour

L'expérimentation animale s'inscrit dans un **cadre éthique et légal strict** garanti par la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA). **Une pesée des intérêts** est systématiquement effectuée afin d'évaluer **si le gain escompté de connaissances justifie les contraintes** imposées aux animaux. Dans le cas contraire, une expérience ne sera pas approuvée.

Les expériences sur les animaux sont ainsi classées dans une catégorie de degré de gravité *avant* d'être réalisées. Le degré de gravité n'est pas absolu mais évalué au cas par cas par les autorités vétérinaires cantonales et les commissions cantonales d'expérimentation animale selon les directives publiées par l'OSAV. Précisons que ce n'est pas cette classification prospective qui est déterminante quant aux **contraintes réelles pesant sur les animaux**, mais la manière dont les animaux réagissent effectivement à la procédure expérimentale. **La loi exige ainsi que des critères d'arrêt de l'expérience appropriés** soient établis au moment de la demande d'autorisation (art. 135 OPAn). Ces critères peuvent être facilement adaptés et revus, permettant ainsi d'appliquer rapidement et efficacement toute nouvelle connaissance sur les contraintes liées à des procédures spécifiques.

Les critères d'interruption constituent donc un instrument flexible et efficace auquel les expérimentateurs recourent systématiquement dans le but d'éviter tout stress excessif aux animaux quel que soit le degré de gravité prospectif de l'expérience dont ils font partie. **Le bien-être des animaux est ainsi préservé de manière efficace et ciblée, et sans rendre certaines recherches a priori impossibles.**

La législation suisse en matière d'expérimentation animale est régulièrement mise à jour. La dernière modification de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) date de 2018 et a en particulier introduit **l'obligation pour tous les établissements de recherche de nommer un délégué à la protection des animaux, en charge du respect du bien-être animal**. Parallèlement, l'information technique de l'OSAV concernant l'évaluation du degré de gravité des expériences a été actualisée le 30 août 2018, entraînant un reclassement de nombres d'expériences vers un degré supérieur. Dans ce contexte, si l'initiative Graf venait à être mise en application, cela conduirait à **amputer la recherche suisse de projets importants et constituerait un réel frein à de nouvelles découvertes.**

3. Le principe des 3R fait partie intégrante du paysage actuel de la recherche suisse

Les institutions suisses de recherches s'engagent pour limiter les contraintes sur les animaux au maximum lors des expériences ; elles cherchent à réduire au minimum le nombre d'animaux d'expérience et à utiliser autant que possible des modèles alternatifs. Ces préceptes se retrouvent d'ailleurs dans les « **Principes de swissuniversities concernant l'expérimentation animale** » que les hautes écoles suisses se sont engagées à promouvoir et respecter. Les Académies suisses des sciences (a+) et le Fonds national suisse (FNS) soutiennent cet engagement. Des structures institutionnelles existent pour aider les chercheurs à s'acquitter de cette responsabilité, notamment le **centre suisse de compétences 3R (3RCC)**, qui a vu le jour en mai 2018 sous l'égide de swissuniversities en réponse à un **postulat du CSEC-N**. Le principe des 3R (Replace-Reduce-Refine) veut que les expériences sur les animaux ne soient autorisées que **si aucune alternative n'est possible**, que leur nombre soit réduit au minimum et que **les procédures choisies soient les plus respectueuses possible du bien-être animal**.

Toutes les institutions qui recourent à l'expérimentation animale sont partenaires du 3RCC permettant une réelle coordination entre les institutions, et chaque institution membre est tenue de nommer un coordinateur **responsable de superviser la mise en œuvre locale d'une stratégie 3R** basée sur les décisions prises par le 3RCC. **De telles structures doivent ainsi impérativement continuer à être développées et soutenues de manière appropriée et durable.**

Pour de plus amples renseignements:

- **Contact Académies:** Prof. Hanno Würbel, Président de la Commission pour l'éthique dans les expérimentations animales des Académies suisses des sciences. hanno.wuerbel@vetsuisse.unibe.ch, 031 631 25 30
- **Contact swissuniversities:** Prof. Christian Leumann, Délégué de swissuniversities pour l'expérimentation animale, christian.leumann@rektorat.unibe.ch, 031 631 82 55